

**Allianz Global Investors Fund**  
 Société d'Investissement à Capital Variable  
 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
 R.C.S. Luxembourg B 71.182

**Avis aux actionnaires**

Le Conseil d'administration du Fonds Allianz Global Investors vous annonce que les compartiments suivants du Fonds Allianz Global Investors Fund ont été regroupés le 25 juin 2024 (la « Date de fusion »), comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Compartiment absorbé			Compartiment absorbant			
Allianz Global Investors Fund - Allianz Emerging Europe Equity 2			Allianz Global Investors Fund - Allianz Emerging Markets Equity SRI			
Catégorie de parts	ISIN / WKN	Prix de la part dans la devise de la catégorie de parts (à la Date de fusion)	Catégorie de parts	ISIN / WKN	Prix de la part dans la devise de la catégorie de parts (à la Date de fusion)	Rapport d'échange
A (EUR)	LU2749522293 / A40188	52,01	A (EUR)	LU2571887368 / A3D4B8	103,04	0,504776 <sup>1)</sup>
A (USD)	LU2749522376 / A40189	5,05	A (USD)	LU2754996093 / A401P5	10,00	0,505358 <sup>2)</sup>

1) Pour une part de la catégorie A (EUR) du Fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz Emerging Europe Equity 2, les investisseurs ont reçu 0,504776 part de la catégorie A (EUR) du Fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz Emerging Markets Equity SRI

2) Pour une part de la catégorie A (USD) du Fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz Emerging Europe Equity 2, les investisseurs ont reçu 0,505358 part de la catégorie A (USD) du Fonds Allianz Global Investors Fund – Allianz Emerging Markets Equity SRI

À compter du 25 juin 2024, les investisseurs des Compartiments absorbés ont été crédités de parts des Compartiments absorbants, dans une quantité correspondant à leur participation antérieure dans les Compartiments absorbés. En contrepartie, les Compartiments absorbants ont reçu les actifs des Compartiments absorbés à compter du 25 juin 2024.

Senningerberg, juillet 2024

Sur ordre du Conseil d'administration  
 Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale allemande prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.